



EMPLACEMENTS RESERVES:

N°	Opération	Collectivité Maître d'ouvrage	Superficie
1-	Création parc de stationnement sous la piste d'axe	Commune	4ha
2-	Création parc de stationnement Siège S. Emprise du futur	Commune	
3	Transport en site propre	Commune	

- LEGENDE:**
- Zones urbaines**
- Ua** Parties agglomérées les plus anciennes de la commune formant un tissu bâti serré
 - Ub** Partie agglomérée de la station, de constructions plus récentes, formant globalement un tissu bâti plus lâche
 - Uc** Correspond à une zone urbaine de densité moyenne composée de constructions individuelles et de petits collectifs
 - Ud** Correspond à une urbanisation périphérique à vocation résidentielle de faible densité sous forme d'individuels ou de petits collectifs
 - Ue** Correspond à une zone qui vise à organiser et satisfaire des besoins collectifs directement liés aux activités éducatives, culturelles et aux services publics
 - Ux** Correspond aux activités liées au fonctionnement des services publics en particulier à la collecte et au traitement des ordures
- Zones à urbaniser**
- AU** Zone d'urbanisation future
 - AUa correspond au secteur de l'Eclosé Ouest
 - AUb correspond au secteur de Passeaux
 - AUd correspond au secteur des Gorges destiné à être en cohérence avec les chalets voisins de l'altiport.
 - AU Stricte de Clos Givier.
- Zones Naturelles**
- N** Zone naturelle et forestière
 - Nc1 et Nc2 et Nc3**, qui correspondent aux périmètres immédiats (Nc2) et rapprochés (Nc1) et éloignés (Nc3) des captages d'approvisionnement en eau potable présents sur la commune,
 - Nh**, qui correspond au périmètre du site archéologique protégé de Brandes,
 - Np**, qui correspond aux habitats naturels rocailloux et ensoleillés hébergeant le papillon Apollon
 - Ns** secteur aménagé ou potentiellement aménageable pour une activité notamment de ski et de randonnée
 - NsA**, secteur où est admis l'extension des exploitations agricoles
 - NsL** secteur à aménager en coeur de station pour une activité de glisse (Luge, ski...)
 - Nsr**, secteur où sont admis les commerces liés aux activités sportives et de randonnée,
 - Nch**, qui correspond à une centrale hydroélectrique

COMMUNE DE :
HUEZ
Département de l'Isère

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION

PLAN LOCAL D'URBANISME
Document Graphique Alpe d'Huez Station

Arrêté par délibération du : 28 avril 2016
Mise à l'enquête publique par arrêté du :
Approuvé par délibération du :
Echelle : 1/2500e

PATRIARCHE & CO
Le Bourg-de-lac
Tauxemay - BP 285
Services Technico
73375 Le Bourg-de-lac
Tel : +33 (0)4 79 25 37 39
Fax : +33 (0)4 79 25 37 31

alpe d'huez
Mairie

ALPE D'HUEZ
2015

3

- Remportées Mécaniques Présentes
- Pistes de ski
- Plan d'Exposition au Bruit: Périmètres d'exposition A/B/C/D
- Limite des zones humides identifiées comme élément du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article L.123-1(7°)
- Zone d'inconstructibilité 'une largeur de 10 m
- Eléments de patrimoine identifiés au titre de l'article L.123-1 - 5 - III 2° du code de l'urbanisme
- Emplacement Réserve - Equipements publics et d'intérêts collectifs
- Constructions nouvelles non recensées par le cadastre
- Retour skieur - L. 123-1-5 du Code de l'urbanisme
- Corridors écologiques L. 371-1 du Code de l'Environnement et en application du L. 123-1-5 III2° du CU
- Zones Urbanisées - prescription particulière R123-11b, les constructions et installations de toute nature ne se réaliseront que lorsque la mise en conformité de la STEP Aquavallée sera effective
- Plan d'eau des Bergers exclu de l'application de l'article L. 145-5 du CU en raison de sa faible importance